



Circulaire

n° 10624

Lundi 14 janvier 2013

Loi de finances pour 2013 Loi de finances rectificative pour 2012

LOIS N°S 2012-1509 ET 1510 DU 29 DÉCEMBRE 2012

> Les lois de finances pour 2013 et rectificative pour 2012 ont été publiées au Journal officiel du 30 décembre 2012. Figurent ci-après les dispositions intéressant l'industrie pétrolière.

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Taxe régionale de consommation

- Actualisation

Pour application à compter du 1^{er} janvier 2014, l'article 34 de la loi de finances pour 2013 actualise, dans le cadre d'une dérogation communautaire, le tableau des fractions régionales du tarif de la taxe intérieure de consommation qui frappe les supercarburants sans plomb 95 et 98 et le gazole. Compte tenu du niveau de ces fractions régionales, elles sont légalement limitées, pour le calcul de la taxe, à 1,77 €/hl pour les supercarburants sans plomb et à 1,15 €/hl pour le gazole, valeurs maxima admissibles, comme ces dernières années.

Pour leur part, les fractions régionales applicables au 1^{er} janvier 2013 ont été définies par l'article 36 de la loi de finances pour 2012⁽¹⁾.

Par ailleurs, l'article 1-V de la loi de finances rectificative pour 2012 publie le tableau définitif des fractions régionales applicables en 2012.

- Majoration spécifique

Il est rappelé que, en application de l'article 94 de la loi de finances pour 2010, les régions ont également la possibilité de majorer le tarif national de la taxe intérieure de consommation dans la limite de 0,73 €/hl pour les supercarburants sans plomb 95 et 98 et de 1,35 €/hl pour le gazole, les sommes ainsi dégagées devant permettre aux régions de financer des projets d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial.

.../...

⁽¹⁾ Cf. circ. CPDP n° 10470 du 11 janvier 2012.